

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit mai, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le douze mai deux mil vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur HENRY, Maire.

Membres en exercice : 13

Présents :

HENRY Yves, OLIVIER Stéphane, MARTIN Rémi, VISTE Christian, HAMEL Karine, DOURNEL Monique, LE BLOND Joris, LECARPENTIER Françoise, PETITPAS Basile, LEVAVASSEUR Serge.

Pouvoirs :

POUSSARD Christophe à OLIVIER Stéphane
BERNARD Sonia à HAMEL Karine

Excusée :

VILLOT Marie

Secrétaire de séance :

PETITPAS Basile

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 40

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2022

DEVENIR MAISON LEHUBY

Monsieur le Maire donne lecture du courrier électronique de l'étude « Office des Caps » en charge de la vente de la maison de Mr LEHUBY Jean.

En effet, aucune inscription pour la vente interactive n'a été enregistrée. Le prix plancher décidé lors de la réunion du conseil municipal en date du 28 mars 2022 (délibération 2022-03-28-01) semble trop élevé.

Le négociateur préconise un prix plancher de 240 000 € avec une première offre possible à 220 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la vente classique et propose un prix de mise en vente à 230 000 €. Il autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire donne lecture du courrier électronique du contrôleur des Finances Publiques qui indique une erreur de 0.50 € dans les dépenses de fonctionnement sur le budget primitif voté le 11 avril 2022.

Par conséquent, il y a lieu de modifier les articles comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D7392221 : FPIC	0.50 €	
Total D 014 : atténuation de produits	0.50 €	
D 681 : dotation aux amortissements		0.50 €
Total D 042 : opérations d'ordre		0.50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide ces mouvements de crédits et autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Divers

Monsieur OLIVIER indique qu'il serait nécessaire de revoir le dossier d'extension de la bibliothèque.

Monsieur MARTIN annonce que l'épileuse est hors service. Il interroge le conseil sur la conduite à tenir. Les membres du conseil demandent un devis pour un matériel d'occasion et un autre pour la sous-traitance.

Monsieur OLIVIER informe l'assemblée que des devis pour les toilettes publiques ont été demandés auprès de la société DELACOUR et LEDUC. Ayant pouvoir pour Mr POUSSARD, Monsieur OLIVIER demande où en est le dossier du bief du Marvis. Monsieur MARTIN dit qu'il prendra contact avec le service GEMAPI de la Communauté d'Agglomération du Cotentin afin de savoir s'il est possible d'entamer les travaux de voirie indépendamment des travaux du bief.

Monsieur LEVAVASSEUR avise que la première réunion pour les lavoirs aura lieu le 1^{er} juin au Presbytère.

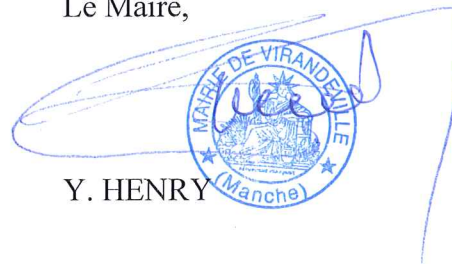
Madame LECARPENTIER indique qu'une marche non signalée, située sur le trottoir à l'entrée de l'ensemble cabinet médical/Mairie, auprès de la boîte postale, est dangereuse. Le conseil municipal décide de laisser la jardinière en place continuellement pour éviter toute chute.

Monsieur LE BLOND projette des photographies prises avant les travaux de nettoyage des vestiaires du stade. Les conditions d'entretien des locaux, du mobilier et des équipements laissent à désirer. L'assemblée, étant donné l'état des lieux réalisé, décide de réaliser un reportage photo avant et après les travaux accomplis par les agents des services techniques, de transmettre un compte-rendu au président du SCUDD et d'intégrer les frais horaires des agents aux dépenses d'entretien prévues dans la convention. Elle préconise, également, d'avertir les Mairies signataires de la convention de la gestion du SCUDD.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures.

Vu pour être affiché le 16 juin 2022, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Y. HENRY

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.